



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Lundi 7 février 2011 - 20 h 00

L'an deux mil onze, le sept février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Daniel DENIS, Maire.

**Présents** : DENIS Daniel, ANGEE Jean, MAITRALLAIN Patrick, GOUBIN Francis, ALLO Louis, BLANCHET Madeleine, HIREL Henri, PULUHEN Jacques, LE BORGNE Daniel, EDY Yvon, LAUBE Lionel, BREHAULT Franck, FAUCILLON Emmanuel, PASCO Annie, ECOBICHON Isabelle, RABET Laurent, DENEU Jean, LUCIA Claudine, TERTRE Fernand, GUYONY Nathalie

**Absents Excusés** : LE NOUVEL Jérôme (Procuration à Louis ALLO), TURBAN Véronique, LEMARCHAND Marie-Thérèse.

Le Conseil Municipal a désigné Louis ALLO, secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

M. Daniel DENIS, Maire de Plœuc-sur-Lié, ouvre la séance en proposant au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2010

### Finances et Gestion du Personnel

- ✓ Participation à l'accompagnement des élèves de l'école Sainte Anne depuis le 28 juin 2009

Monsieur Daniel DENIS, Maire, rappelle que les élèves de l'école Sainte Anne bénéficient des services de la garderie périscolaire ; ils y sont amenés en bus. Nous avons convenu, lors du Conseil municipal du 18 mai 2009, d'une participation à l'accompagnement des élèves, sur la base de 15 minutes par trajet et au taux horaire révisable chaque 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Cette délibération n'a pas été appliquée et la commune n'a rien versé depuis le 28 juin 2009.

Le coût pour les mois de septembre à décembre 2009 s'élève à 434 €.

Pour toute l'année 2010, il est de 1094 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Valide les sommes indiquées pour les années 2009 et 2010
- Demande à ce que ces sommes soient versées à l'école Sainte Anne
- Autorise le versement des montants à venir pour l'accompagnement des enfants scolarisés à l'école Sainte Anne.

### ✓ **Modification de délibération – Assurance du risque statutaire**

Monsieur Jean Angée, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle la délibération qui avait été prise le 5 juillet 2010 : le personnel de la Fonction Publique Territoriale n'est pas soumis au régime général de l'assurance maladie. En cas d'arrêt de travail, le salaire est maintenu. (Si l'arrêt concerne la maladie ordinaire, passage en demi-traitement au bout de trois mois).

Le Conseil municipal du 5 juillet 2010 avait adopté la proposition de contrat suivante pour la période 2011-2016, avec une étendue de garantie limitée au traitement brut du personnel, excepté la prime annuelle proratisée selon le temps de présence. Le taux de cotisation adopté était de 8,75 %

Risques Couverts :

- Décès (sans franchise)
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle (sans franchise)
- Maladie Ordinaire (15 jours de franchise)
- Maternité (sans franchise)

Etendue de la garantie :

- Traitements bruts moins primes annuelles calculées selon temps de présence

Cotisation Annuelle :

- 8,75 % de la Masse Salariale totale soit 72 016 € sur une base 2009

Des modifications doivent être apportées à cette délibération du conseil municipal du 7 juillet 2010 ; il faut ajouter les éléments suivants :

- la couverture de la longue maladie ;
- la couverture de la longue durée ;
- le taux de cotisation proposé est en réalité de 8,85 %, soit 72 839 € sur la base 2009.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **valide les modifications de la délibération du 5 juillet 2010**

### ✓ **Poste de cuisinier à la cuisine centrale**

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un cuisinier pour la cuisine centrale en C.A.E « Passerelle » (Contrat d'Aide à l'Emploi destiné aux moins de 26 ans). Une personne avait été alors recrutée et occupe le poste depuis le 1<sup>er</sup> février 2010. Rappelons qu'en C.A.E. « Passerelle », l'Etat prenait en charge 95 % du salaire brut et l'employeur était exonéré d'une partie des charges patronales.

Ce contrat a pris fin le 31 janvier dernier, et il n'a pas été possible de le renouveler. Il est donc proposé de recruter cet agent en Contrat à Durée déterminée de deux mois du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2011, avant de prendre la décision d'une éventuelle titularisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **valide le recrutement en Contrat à Durée Déterminée de l'agent concerné.**

### ✓ **Renouvellement de contrat à temps partiel**

Monsieur Daniel DENIS, Maire, rappelle qu'un agent des services techniques municipaux, sur un poste ouvert à temps complet, n'effectue qu'un temps partiel (80 %).

Cette autorisation arrivant à terme, une délibération doit être prise afin de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- Valide la demande de renouvellement du temps partiel de l'agent concerné
- Autorise le maire à signer le contrat relatif à ce renouvellement de temps partiel

✓ **Admissions en non valeur – Budget Cuisine Centrale**

Une admission en non valeur doit être votée par le conseil municipal sur le budget cuisine centrale : 400,98 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote l'admission en non valeur de la créance jugée irrécouvrable par le Trésor Public, ci-dessus mentionnée, pour le budget Cuisine centrale.

## Environnement, Urbanisme, Patrimoine, et Parc Matériel Services

✓ **Compromis de vente – Lotissement de Hervalin**

Un nouveau compromis de vente a été signé pour le lotissement de Hervalin :

- Lot n°2 : M. et Mme CATTIN, demeurant 11 rue Jean Denis à Ploeuc sur Lié

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Le Maire, ou M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout acte ou tout document nécessaire à cette vente.

✓ **Dénomination de nouvelles voies communales**

La création des nouveaux lotissements communaux entraîne l'établissement de nouvelles voies de circulation. Les dénominations de voies doivent être établies.

Proposition de la commission animation/communication, relative au lotissement de la Porte Hugues :  
Rue de la Porte Hugues

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- Valide la nouvelle dénomination des voies.

✓ **Hangar de M. POINEUF**

Suite à la préemption du hangar de M. Poineuf, dans la zone artisanale pour un montant de 32 000€, des travaux ont été effectués par le propriétaire :

- remise en état de l'installation électrique ;
- changement de la porte d'entrée ;
- travaux de peinture ;
- création de sanitaires.

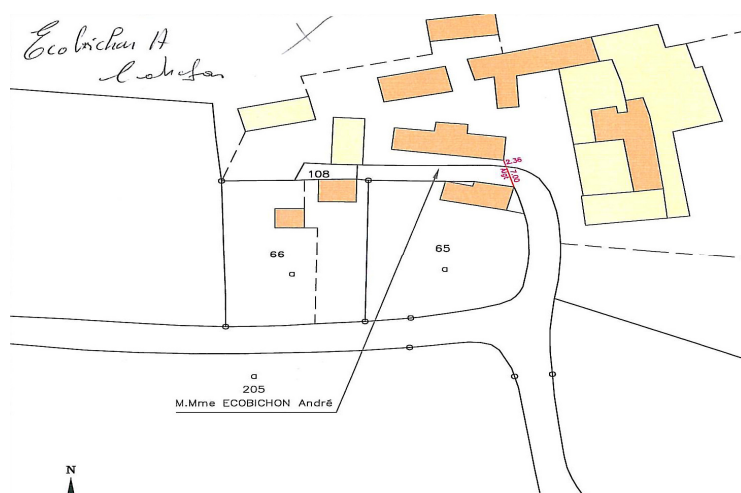
Le montant total des travaux s'élève à 4000 € TTC. Il est proposé au Conseil que la commune les prenne en charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- Valide le remboursement à Monsieur Poineuf des frais engagés pour ces travaux.

### ✓ Cession d'un terrain communal à la Deute

Une voie communale sépare en deux la propriété de Monsieur André Ecobichon au lieu-dit La Deute. Suite au bornage effectué le 15 décembre dernier par la société Nicolas, il est proposé de transférer ce chemin dans le domaine privé et de le céder à Monsieur Ecobichon au prix d'un euro le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Ecobichon.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide cette cession de la voie issue du domaine public de la commune, en faveur de Monsieur André ECOBICHON
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de l'acte
- Demande que Me DENREE LEMAITRE établisse l'acte aux frais de Monsieur ECOBICHON
- Fixe le montant de la cession à 1 euros par m<sup>2</sup>
- Autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession

### ✓ Cession Commune de Plœuc-sur-Lié / OHS 22 – Centre Médicosocial / Garderie

L'Œuvre d'Hygiène sociale (OHS) des Côtes d'Armor est propriétaire du bâtiment abritant les activités de la garderie municipale et la commune de Plœuc-sur-Lié est propriétaire du bâtiment abritant les activités du Centre Médicosocial, rue de Beaulieu.

Dans la perspective du projet d'extension du centre médicosocial, l'OHS des Côtes d'Armor souhaite procéder à une cession entre les deux biens immobiliers : la commune de Plœuc-sur-Lié deviendrait propriétaire des locaux de la garderie municipale rue des écoles pour l'euro symbolique, et l'OHS des Côtes d'Armor deviendrait propriétaire des locaux du centre médicosocial et des anciens haras attenants. (Le local loué aux infirmières resterait de la propriété communale). Un plan de bornage va être établi et le coût sera partagé en deux entre l'OHS et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le partage des coûts du plan de bornage avec l'OHS
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'établissement des actes

- ✓ **Convention avec le SDIS pour la fourniture, dans certains cas exceptionnels, de carburant par les services techniques.**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) propose qu'une convention soit signée avec la commune pour que les pompiers de Ploeuc sur Lié puissent, dans certains cas exceptionnels (pénurie) se fournir en carburant auprès de la réserve des services techniques de la commune, qui facturerait alors au SDIS les quantités prélevées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Valide la fourniture en carburant, lorsque c'est nécessaire, aux véhicules du centre de secours de Ploeuc sur Lié par la réserve des services techniques ;**
- **Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de la convention.**

## Travaux

- ✓ **Restructuration du Centre d'Incendie et de Secours– avenant au contrat de MO**

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit être pris pour le programme de restructuration et d'extension du centre de secours. Il s'agit de frais d'honoraires qui n'avaient pas été comptés sur une partie des travaux de l'ensemble du chantier, pour un montant HT de 1950 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,**

- **Valide l'avenant de 1950 euros au contrat de maîtrise d'œuvre du programme de restructuration du centre de secours ;**
- **Autorise le Maire, ou M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, à signer l'avenant désigné ci-dessus**

- ✓ **Travaux de l'école élémentaire - Avenants**

### Avenant lot n°2

Un avenant au lot Terrassement / VRD doit être pris pour le programme de travaux de l'école élémentaire. Il s'agit de la réalisation de carottages pour l'évacuation des eaux des éviers situés dans les classes de la 2<sup>ème</sup> tranche, pour un montant HT de 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide l'avenant de 800 euros au lot n°2 du programme de restructuration et d'extension de l'école élémentaire ;**
- **Autorise le Maire, ou M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, à signer l'avenant désigné ci-dessus.**

### Avenant lot n°10

Un avenant au lot Menuiseries intérieures / Bois doit être pris pour le programme de travaux de l'école élémentaire. Il s'agit de la fourniture et de la pose de tablettes dans les classes de la 2<sup>ème</sup> tranche, pour un montant HT de 548 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide l'avenant de 548 euros au lot n°10 du programme de restructuration et d'extension de l'école élémentaire ;**
- **Autorise le Maire, ou M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, à signer l'avenant désigné ci-dessus.**

## Affaires Diverses

### ✓ Cuisine Centrale – Prestation repas à L'Hermitage Lorge

La Mairie de l'Hermitage Lorge fait appel à la cuisine centrale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour assurer la prestation repas de leur école communale. Il convient d'avaliser cette prestation qui est facturée au prix de 3€50 par repas livré jusqu'au 31 décembre 2010, puis 3€60 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la prestation de la cuisine centrale auprès de l'école communale de L'Hermitage Lorge ;
- Autorise la facturation immédiate à la mairie de L'Hermitage Lorge.

### ✓ Cuisine Centrale – Facturation prestations hors contrat

Facturation hors contrat de la cuisine centrale au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 :

- MAS Le Petit Clos : 34,85 € HT
- EPMS du Coadou : 1564, 52 € HT
- CLSH : 29,84 € HT
- Communauté de communes Centre Armor Puissance 4 : 157,44 € HT
- EHPAD Louis Morel : 1879,32 € HT
- Mairie de Ploeuc : 439,6 € HT
- Amicale des municipaux : 678,34 € HT
- CCAS : 185 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- Valide les montants de la facturation hors contrat
- Autorise la facturation immédiate aux établissements concernés

### ✓ Adhésion au SDAEP

La commune adhère au Syndicat mixte du Tertre Montorin (SMTM). Celui-ci a transféré ses compétences au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP), auquel le conseil municipal du 6 octobre 2010 avait autorisé l'adhésion.

Le Conseil municipal doit maintenant désigner un délégué et un suppléant pour participer au Comité du SDAEP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- Désigne Monsieur Francis GOUBIN pour siéger en tant que titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor et Monsieur Daniel LE BORGNE pour siéger en tant que suppléant.

### ✓ Convention relative à la cour derrière la Salle de l'Etoile

La salle de l'Etoile est actuellement en rénovation. Une convention liait autrefois la commune et Monsieur Jean BOUDIN, ancien propriétaire des bâtiments se trouvant derrière le bâtiment de la

Salle de l'Etoile, afin que les services communaux et les services de secours puissent traverser la cour appartenant à ce propriétaire et accéder au bâtiment en cas de nécessité.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention en ce sens avec l'actuel propriétaire du logement situé derrière la salle de l'Etoile, Monsieur Pierrick BOCHER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de la convention.**

✓ **Remplacement du poste agent comptable de l'eau et l'assainissement**

Monsieur le Maire indique l'agent comptable en charge de l'eau et de l'assainissement fera valoir ses droits à la retraite à compter du 28 février 2011. Une procédure de recrutement a été lancée pour remplacer cet agent. La personne recrutée serait également amenée à travailler pour le CCAS selon des modalités à définir.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H20**